

PRÉFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état

-----  
*bureau de la gestion de l'espace*

-----  
*3D.3B/JMP*

REALISATION DE MESURES DE SURVEILLANCE  
ET ETUDES  
SOCIETE CHARBONNEAUX BRABANT A REIMS

**le préfet  
de la région Champagne Ardenne,  
préfet du département de la Marne,  
chevalier de la légion d'honneur,**

INSTALLATIONS CLASSEES  
N° 2000-A-104-IC

**VU :**

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée susvisée, notamment l'article 18,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 97-A-19-IC du 06 mars 1997 demandant la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques,
- les résultats des investigations présentées dans le document de synthèse de mai 2000,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne, subdivision de la Marne, du 26 mai 2000, ci-joint
- l'avis émis par les membres du conseil départemental d'hygiène le 08 juin 2000,

Le demandeur entendu,

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne Ardenne,

.../...

Autres HAP :	Mesurés par extraction des HAP à l'acétonitrile à froid puis dosage par chromatographie en phase liquide à haute pression sur les sols, et selon la norme NFT 90115 pour les eaux			
Naphtalène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Phénanthrène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Anthracène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Fluoranthène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Pyrène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Benzo-a anthracène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Chrysène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Benzo-k		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Benzo-ghi pérylène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Indéno 123 cd pyrène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Dibenzo-ah anthracène		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle

Le résultat des mesures ci-dessus doit être transmis à l'inspecteur des installations classées au plus tard 1 mois après leur réalisation.

### Article 3. Diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques

#### 3.1. étude diagnostic approfondi

Une étude "diagnostic approfondi" devra être réalisée par un tiers expert dont le choix sera soumis à l'inspecteur des installations classées.

Cette étude visera les points suivants :

- la description du site dans son état actuel (situation des bâtiments, état de ceux-ci, dépôts de déchets, etc.), avec plans et zonage éventuel ;
- la description des différents réseaux qui équipent ou équipaient le site, ainsi que leur état actuel
- la situation des différentes sources de pollution, avec leur extension spatiale
- la caractérisation de ces sources : état physique des polluants rencontrés, nature chimique de ceux-ci, avec si possible la spéciation s'il s'agit de métaux lourds, concentrations des polluants ;
- les caractéristiques des polluants identifiés, tant du point de vue toxicologique, que cancérigène ;
- l'étude hydrogéologique et hydrologique du site : présence de nappes d'eaux souterraines, sens d'écoulement, liaison de celles-ci avec le réseau d'eaux de surface, présence de faille sur ou à proximité du site, protection des nappes d'eaux souterraines, usage de celles-ci (alimentation en eau potable, etc.) intégrant la présence et l'utilisation des puits du CRVC,
- la description de l'environnement du site : présence d'autres activités, d'habitat à proximité immédiate ou non, de bâtiments collectifs (écoles ..), présence d'habitants autorisés ou non sur le site, fréquentation de celui-ci ;
- la description de la faune et de la flore sur le site et impact éventuel de la présence de polluants sur celles-ci ;
- l'usage actuel et futur du site ;
- la description des modes de transfert des polluants vers les cibles (qui deviennent à ce stade des études non plus seulement l'homme, mais l'environnement dans le sens large du ter-me : homme, faune, flore, patrimoine bâti), via les milieux (air, eau, sol). Outre les effets sur l'homme ou la ressource en eau, il convient à ce stade de faire des études d'écotoxicologie ;
- la description des effets de ces transferts des polluants vers les cibles à court, moyen et long terme, à l'aide, notamment de modèles hydrodispersifs en ce qui concerne le transfert par les eaux souterraines.

### Article 07 - droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Reims, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le directeur de la société Charbonneaux Brabant - 05 rue de Valmy - 51100 - Reims.

Monsieur le Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressa procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 18 JUL. 2000

Pour le préfet,  
le secrétaire général, p.i  
le sous préfet de Reims

Pour ampliation

pour le Préfet  
et par délégation  
l'Attaché Chef de Bureau

  
Brigitte DEBISSE

 Bertrand Maréchaux